

## Département de l'Ariège

### COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE

#### Compte rendu de la séance du 16 octobre 2016

**Secrétaire(s) de la séance:**

Nathalie IGLESIAS

**Membres présents :**

DOUSSAIN Jean CALANDRY Daniel DELPEUCH Jean-Luc IGLESIAS Nathalie  
LASSALLE Nathalie MERLE Marie-Claude MERTES Sylvain OULIEU Marie-France  
SOULERES Serge

**Membres absents ayant donné procuration:**

CABAU Adeline par IGLESIAS Nathalie FAUROUX Pierre par SOULERES Serge  
GALLOT-LAVALLEE Arnaud par DELPEUCH Jean-Luc ROUX Thierry par  
DOUSSAIN Jean

**Membres absents:**

MIQUEU Pierre PARIS Louis

**Ordre du jour:**

- Décision du Conseil Municipal sur les statuts consolidés, le nom et le siège provisoire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117

**Délibérations du conseil:**

**STATUTS CONSOLIDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION ( D 2016 029)**

**Objet : Décision du Conseil Municipal sur les statuts consolidés de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117.**

- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-43-1 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Ariège arrêté le 30 mars 2016
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016, portant projet de périmètre de la fusion,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Ariège arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de communautés de communes.

La Préfète, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a mis en œuvre une telle orientation du SDCI par **arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de**

**communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117.**

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 30 mai 2016.

Le conseil municipal s'est prononcé sur le projet de périmètre en date du 14 juin 2016.

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur les statuts consolidés de la communauté de communes.

Par souci de délibérations concordantes, la conférence des maires du Couserans dans ses séances du 08 et 29 septembre 2016, après votes de principe, a fait les propositions suivantes :

Statuts consolidés : accord

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et après examen des statuts consolidés ayant fait l'objet d'allers-retours avec les services de la préfecture, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le projet de statuts consolidés de la nouvelle communauté de communes.

**Le Conseil :**

Où l'exposé, **après en avoir délibéré, décide :**

- **L'adoption des statuts consolidés**

**Vote : 13 Pour**

Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION ( D 2016 030)**

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur le nom de la communauté de communes.

Par souci de délibérations concordantes, la conférence des maires du Couserans dans ses séances du 08 et 29 septembre 2016, après votes de principe, a fait les propositions suivantes :

Nom : COUSERANS-PYRENEES

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et après examen des statuts consolidés ayant fait l'objet d'allers-retours avec les services de la préfecture, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le projet de nom de la nouvelle communauté de communes.

**Le Conseil :**

Où l'exposé, **après en avoir délibéré, décide :**

- **Nom : COUSERANS-PYRENEES**

**Vote : 13 POUR**

Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**SIEGE PROVISOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION ( D 2016 031)**

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur le siège provisoire de la communauté de communes. Par souci de délibérations concordantes, la conférence des maires du Couserans dans ses séances du 08 et 29 septembre 2016, après votes de principe, a fait les propositions suivantes :

Siège provisoire : Hôtel-Dieu, La Ville, 09190 Saint-Lizier

Siège provisoire : 57 rue St Vallier 09200 Saint Girons

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et après examen des statuts consolidés ayant fait l'objet d'allers-retours avec les services de la préfecture, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le projet de siège provisoire de la nouvelle communauté de communes.

**Le Conseil :**

Où l'exposé, **après en avoir délibéré, décide :**

**N'APPROUVE PAS le siège provisoire : Hôtel-Dieu, La Ville, 09190 Saint-Lizier**

**Vote : 12 Contre      1 abstention**

**APPROUVE le siège provisoire : 57 rue St Vallier 09200 St Girons**

**Vote : 12 Pour      1 abstention**

Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.